



ARRETE DU MAIRE N° 19/2025
du 20 juin 2025

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour cause d'évènement circonstanciel

Le Maire de la Commune de Louvigné ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et LAVAL CYCLISME 53, reçue en Mairie par mail le 18 juin 2025 pour l'organisation du passage de la course cycliste Ronde Mayennaise le dimanche 14 septembre 2025 sur la Commune de Louvigné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du passage de la course cycliste Ronde Mayennaise sur la Commune de Louvigné, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'itinéraire de la course, le dimanche 14 septembre 2025 de 15h00 à 17h00, sur la RD 131 (Route d'Argentré et Rue du Maine) et sur la RD 103 (Route de Parné), pendant le passage de la course sur tout le circuit.

Les cyclistes arriveront en provenance de : ARGENTRE RD32-RD131 / RD131-RD57
Et se dirigeront vers : FORCE RD131-RD103 / RD130
Aux environs de : 15h30 / 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et LAVAL CYCLISME 53.

Article 3 : Les riverains seront prévenus par un affichage du présent arrêté en Mairie et par une diffusion sur le site internet de la Commune et sur IntraMuros.
L'accès des secours devra être préservé.

Article 4 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argentré ;
- M. le Commandant du SDIS ;
- M. le Commandant du centre de secours d'Argentré ;
- l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et LAVAL CYCLISME 53 ;
Chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à LOUVIGNÉ, le 20 juin 2025

Le Maire,

Christine DUBOIS

